

PARDEVANT Maître Maurice EYMARD, Licencié en Droit, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CAVALAIRE SUR MER (Var) et dénommée "BRARD COURREGES EYMARD Notaires Associés" dont le siège est à CAVALAIRE SUR MER (83240) rue Bizet, soussigné,

A COMPARU

Monsieur Christian BIANCONE, Gérant de Société, demeurant à PUGET SUR ARGENS (Var)

Agissant au nom et comme Mandataire de :

Monsieur Rolland BIANCONE, Gérant de Société, demeurant à SAINT RAPHAEL (Var) 29 rue de la Fontaine,

en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés suivant acte reçu par Maître BRARD Notaire Associé à CAVALAIRE SUR MER (Var) le 17 juin 1988.

Monsieur Rolland BIANCONE, agissant lui-même au nom et en qualité de Gérant de Société en Commandite simple dite "O.C.E. et CIE" au capital de 2 600 000 Francs ayant son siège social à PUGET SUR ARGENS (Var) ZI Camp Dessert 16 Boulevard du Commerce,

Constituée pour une durée expirant 50 années à compter du 6 novembre 1984 suivant acte sous seings privés en date du 18 août 1984 enregistré à FREJUS le 6 septembre 1984 Folio 95 Case 1 Bordereau N° 331,

Immatriculée au registre du commerce de FREJUS sous le numéro B 330 943 481 (84 B 154).

Monsieur Rolland BIANCONE nommé à la fonction de gérant de ladite société suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 3 juin 1986 dont une copie et demeurée annexée à un acte reçu aux présentes minutes le 17 juin 1988.

Monsieur Rolland BIANCONE ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu de l'article 14 des statuts sus-visés.

LEQUEL es-qualités préalablement à l'acte modificatif objet des présentes, expose ce qui suit :

- E X P O S E -

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT TROPEZ (var) le 29 juillet 1977 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var) le 22 août 1977 Volume 2535 N° 1, il a été établi le régleme nt de copropriété-état descriptif de division d'un ensemble immobilier dénommé LA PALMERAIE édifié sur un terrain sis à CAVALAIRE SUR MER (Var) et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous la Section AM et sous les numéros :

-373 Lieudit Le Village pour .....	35 a 83 ca
-374 Avenue Pierre Rameil pour.....	22 ca
-110 Avenue Frédéric Mistral pour.....	9 a 46 ca
-111 Avenue Frédéric Mistral pour.....	5 a 84 ca

Soit une contenance totale de..... 51 a 35 ca

1

2°) Aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE lors Notaire à SAINT TROPEZ (Var) le 23 septembre 1977 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var) le 28 septembre 1977 Volume 2571 N° 1, il a été procédé à un additif au règlement de copropriété suivi d'un premier rectificatif suivant acte reçu par Maître MALAFOSSE Notaire sus-nommé le 24 janvier 1980 publié audit bureau des hypothèques le 12 mars 1980 Volume 3851 N° 7 et d'un second rectificatif suivant acte reçu par ledit Notaire le 24 janvier 1980 publié audit bureau des hypothèques le 19 mai 1980 Volume 3960 N° 25.

3°) Aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD Notaire Associé soussigné le 21 décembre 1988 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var) le 19 janvier 1989 Volume 89 P N° 779, il a été procédé au premier modificatif à l'état descriptif de division.

4°) Aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD Notaire Associé soussigné le 23 février 1989 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var) le 28 février 1989 Volume 89 P N° 2739, il a été procédé au second modificatif de l'état descriptif à division.

5°) La Société O.C.E. et CIE reste actuellement propriétaires de divers lots dans cet ensemble immobilier non vendus à ce jour et notamment des lots numéros 576, 578 et 580 sis au premier étage du Bâtiment A' dudit ensemble immobilier.

Lesdits lots ainsi désignés comme suit :

BATIMENT A'

AU PREMIER ETAGE

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE SEIZE (576)

Un appartement situé au premier étage de l'ensemble immobilier portant l'indication 11 du plan et comprenant :

-Une entrée, un séjour avec coin cuisine, une chambre, une cabine, une salle de bains, un W C indépendant, un Balcon,

Et les 568/100 000° des parties communes générales

Et les 308/10 000° des parties communes spéciales au bâtiment

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT (578)

Un appartement situé au premier étage de l'ensemble immobilier portant l'indication 13 du plan et comprenant :

-Une entrée, un séjour avec coin cuisine, une chambre, une cabine, une salle de bains, un W C indépendant, un balcon,

Et les 605/100 000° des parties communes générales

Et les 324/10 000° des parties communes spéciales au bâtiment

LOT NUMERO CINQ CENT QUATRE VINGT (580)

Un appartement situé au premier étage de l'ensemble immobilier portant l'indication 15 du plan et comprenant :

-Une entrée, un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle de bains, un W C indépendant, un balcon,

Et les 543/100 000° des parties communes générales

Et les 291/10 000° des parties communes spéciales au bâtiment

①

OT

2

6°) La Société O.C.E. et CIE représentée par Monsieur BIANCONE es-qualités désire réunir lesdits lots en deux appartements.

Pour ce faire, il est procédé comme suit :

REUNION DES LOTS NUMEROS 576-578 et 580

Les lots numéro 576-578 et 580 sont supprimés et remplacés par deux nouveaux lots numéro 732 et 733 composés comme suit :

BATIMENT A'

LOT NUMERO SEPT CENT TRENTE DEUX (732)

Un appartement situé au premier étage de l'ensemble immobilier portant l'indication 11 du plan et comprenant :

-Une entrée, un séjour avec coin cuisine, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un W C indépendant, un dégagement, deux balcons,

Et les 858/100 000° des parties communes générales.

Et les 461/10 000° des parties communes spéciales au bâtiment

LOT NUMERO SEPT CENT TRENTE TROIS (733)

Un appartement situé au premier étage de l'ensemble immobilier portant l'indication 15 du plan et comprenant :

-Une entrée, un séjour avec coin cuisine, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un W C indépendant, un dégagement, une terrasse,

Et les 858/100 000° des parties communes générales

Et les 462/10 000° des parties communes spéciales au bâtiment

MODIFICATION DES CHARGES

Charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes de l'immeuble

Conformément aux prescriptions de l'article 10 alinéa 2 de la loi N° 65-557 du 10 juillet 1965, ces charges sont réparties comme indiqué ci-dessus, en ce qui concerne les charges spéciales bâtiment, en fonction des tantièmes des charges communes affectées aux nouveaux lots créés suite à la modification ci-dessus, et en ce qui concerne les charges d'ascenseurs par bâtiment comme suit :

Lot N° 732 : 522/10 000°

Lot N° 733 : 523/10 000°

Information de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble

Les répartitions des charges visées ci-dessus seront présentées à la prochaine assemblée générale étant précisé que le total des quotes-parts de charges de copropriété affectées aux Lots 732 et 733 demeure égal au total des quotes-parts des charges de copropriété attribuées aux anciens lots 576-578 et 580 supprimés dans les conditions énoncées précédemment.

TABLEAU RECAPITULATIF

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 71 B 2° du décret du 14 octobre 1955, le comparant a établi le tableau récapitulatif ci-après :

( N° des LOTS :	ETAGE :	NATURE DU LOT :	QUOTE PART :	OBSERVATIONS :
( 576	: 1er	: 2 pièces	: 568/100 000°	: Réuni aux lots 578
(	:	:	:	: et 580 pour former
(	:	:	:	: les lots N° 732 et 733)
( 578	: 1er	: 2 pièces	: 605/100 000°	: Réuni aux lots 576
(	:	:	:	: et 580 pour former
(	:	:	:	: les lots N° 732 et 733)
( 580	: 1er	: 2 pièces	: 543/100 000°	: Réuni aux lots 576
(	:	:	:	: et 578 pour former
(	:	:	:	: les lots N° 732 et 733)
( 732	: 1er	: 3 pièces	: 858/100 000°	: Réunion des lots 576
(	:	:	:	: et 578 pour partie
( 733	: 1er	: 3 pièces	: 858/100 000°	: Réunion des lots 580
(	:	:	:	: et 578 pour partie
(	:	:	:	:

P L A N

Sont demeurés ci-annexés aux présentes après mention :

- Les plans de Monsieur Daniel MISSANA Architecte à SAINT RAPHAEL (Var) certifiés conformes des appartements situés au premier étage formant les lots n° 732 et 733.

PUBLICITE FONCIERE

Un expédition des présentes sera publiée au 1er bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var) par les soins du Notaire Associé soussigné.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant donne tous pouvoirs nécessaires à tous employés et clerks de l'Office Notarial de CAVALAIRE SUR MER (Var) à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires, modificatifs, ou rectificatifs des présentes afin de mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux d'état civil, rectifier s'il y a lieu toutes désignations ainsi que toutes origines de propriété et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.



4-

F R A I S

Les frais et honoraires des présentes seront supportés par la Société O C E et CIE ainsi que Monsieur BIANCONE es-qualités s'y oblige expressément.

DONT ACTE

Contenant :

Pages : CINQ (5)

Renvoi : 0

Mot nul : 0

Ligne nulle : 0

Chiffre nul : 0

Blanc bâtonné : 0

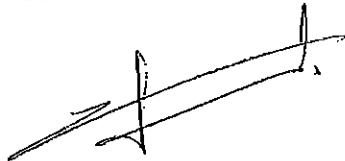
Fait et passé à CAVALAIRE SUR MER

Au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF

Le CINQ OCTOBRE

Et après lecture faite, le comparant es-qualités a signé le présent acte avec le Notaire Associé.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, located below the text of the document.

